



Arrêté municipal portant fermeture de la baignade de l'Étang Aumée et portant interdiction de rassemblement à ses abords

Le Maire de la commune de Fégréac;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-545 du 11/05/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du COVID-19 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-545 du 11/05/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment interdisant la fréquentation des plages ainsi que le regroupement de plus de 10 personnes dans les lieux publics ;

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes sur un tel site peut participer à la propagation rapide du virus ;

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade pour toute personne et les rassemblements de 10 personnes et plus aux abords de l'Étang Aumée sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Responsable des Services Techniques, M. Le Brigadier de la Gendarmerie de St Nicolas de Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fégréac, le 12/05/2020

Le maire / Yvon Mahé

